

Comité Syndical du 29/03/2022

Mairie de Cusy



Syndicat Mixte
Interdépartemental
d'Aménagement
du Cheron

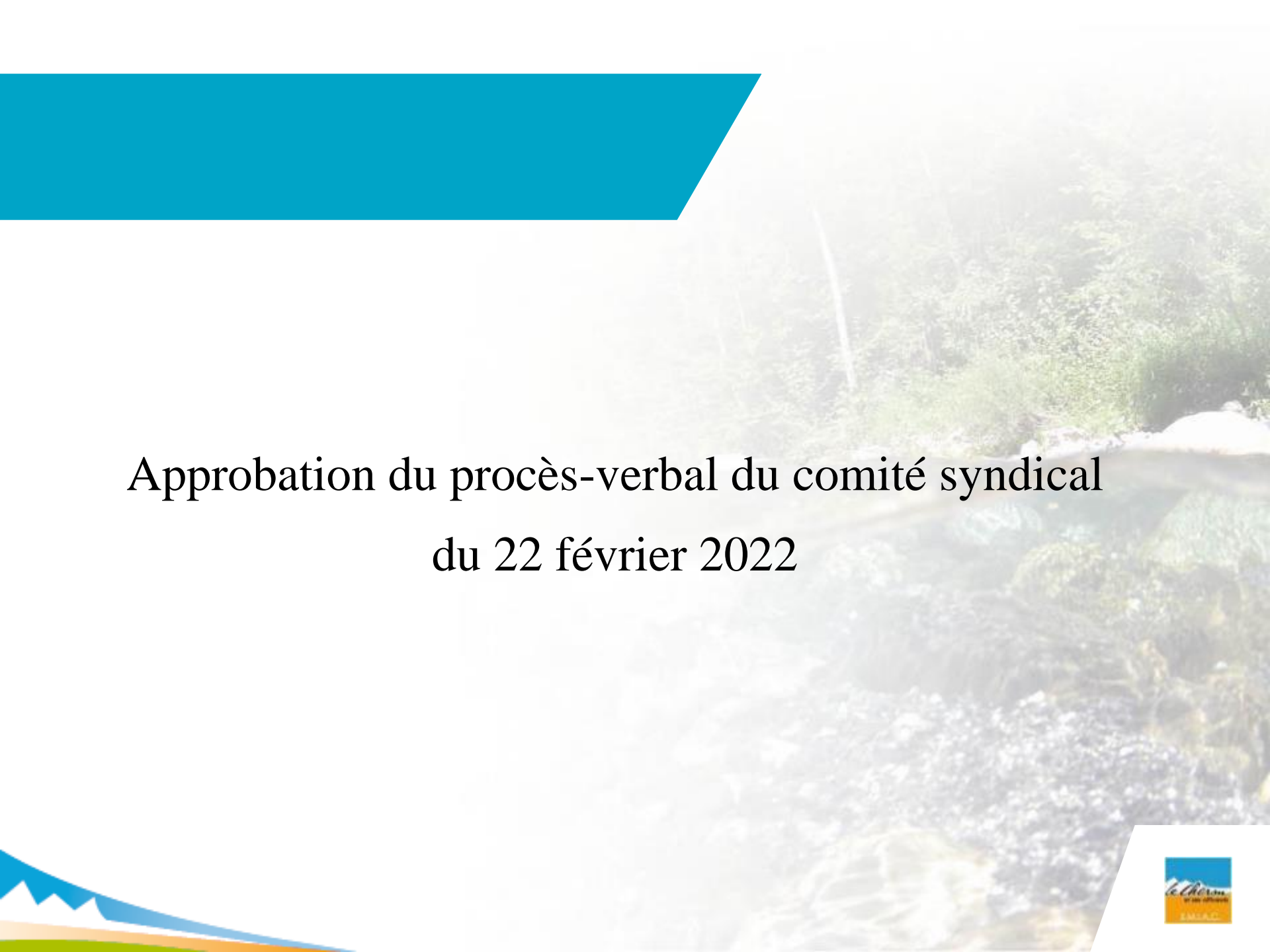

Au
service
de nos
rivières !

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 février 2022

Points soumis à délibération

- 1) Approbation du Compte de Gestion 2021
- 2) Compte Administratif 2021
- 3) Affectation du résultat d'exploitation
- 4) Vote du Budget Primitif 2022
- 5) Modification des statuts du syndicat (clé de répartition)
- 6) Sollicitation de l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département 74 pour l'opération « Suivi qualité de l'eau du Dadon »
- 7) Points divers



Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 22 février 2022

Point 1

Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Compte de Gestion certifié conforme

Section d'investissement

Résultat de clôture 2020	+ 27 392,18€
Résultat de l'exercice 2021	+ 4 915,82€
Résultat de clôture 2021	<u>+ 32 308,00€</u>

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2020	+300 000,00€
Résultat de l'exercice 2021	+175 327,39€
Résultat de clôture 2021	<u>+475 327,39€</u>

Délibération pour approbation du Compte de Gestion

Point 2

Compte Administratif 2021

Présentation du compte Administratif 2021

➤ Section d'investissement

Résultat antérieur reporté :	27 392,18 €
Dépenses de l'exercice :	948 541,01 €
Recettes de l'exercice :	953 456,83 €
Résultat de l'exercice :	+ 4 915,82€

Résultat d'investissement à reporter sur 2022 32 308,00 €

Point 2

Compte Administratif 2021

Présentation du compte Administratif 2021

➤ Section de fonctionnement

Résultat antérieur reporté :	300 000,00 €
Dépenses de l'exercice :	457 438,11 €
Recettes de l'exercice :	632 765,50 €
Résultat de l'exercice :	175 327,39 €

Résultat de fonctionnement à reporter sur 2022 475 327,39 €

Point 2

Compte Administratif 2021

Délibération d'approbation du Compte Administratif qui présente à la clôture 2021 :

- ✓ Un excédent d'investissement de 32 308,00 €
- ✓ Un résultat de fonctionnement de 475 327,39 €

Monsieur le Président ne prend pas part au vote (quitte la salle)

Page de signatures

Point 3

Affectation du résultat 2021

Proposition d'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021

✓ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » :

pour un montant de 400 000 €

✓ au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :

pour un montant de 75 327,39 €

Délibération d'affectation du résultat d'exploitation

Point 4

Budget Primitif 2022

Délibération pour vote du Budget Primitif 2022

Page de signatures

Point 5

Modification des statuts

STATUTS DU SYNDICAT

Article 12 - Clé de répartition (actuelle)

« Chaque adhérent supporte obligatoirement, dans les conditions prévues ci-dessous les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat :

- La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat est calculée annuellement **en fonction de la population municipale correspondant au bassin versant établie à partir du dernier recensement connu de l'INSEE**
- Le nombre d'habitants pour les communes non intégralement situées sur le bassin versant est estimée selon les surfaces du bâti parcellaire identifiées sur le bassin versant du Chéran. »

Point 5

Proposition de modification des statuts

Nouvelle clé de répartition entre les EPCI

La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat est calculée annuellement en fonction de la population municipale correspondant au bassin versant établie à partir du dernier recensement connu de l'INSEE :

- En fonction de la population pour 2/3 de la contribution
- En fonction de la surface de chaque EPCI pour 1/3 de la contribution

Les surfaces **Arlysère** et **Combe de Savoie** incluses dans le périmètre du bassin versant du Chéran sont réparties dans les 4 EPCI membres au prorata de leur surface respective

Point 5

Modification des statuts

Nouvelle clé de répartition entre les EPCI

La répartition surfacique est donc la suivante :

Grand Chambéry	62,9 %
Grand Annecy	19,8 %
Grand Lac	2,6 %
Rumilly Terre de Savoie	14,7 %

DELIBERATION

- Délibérations concomitantes des EPCI membres + Arrêté Préfectoral Savoie et Haute-Savoie - Date d'entrée en vigueur 2023

Point 6

Suivi qualité de l'eau du Dadon

Dans le cadre de l'étude Multithématique du bassin versant du Dadon, les analyses qualité de l'eau ont révélé la présence significative d'une molécule dangereuse, y compris en étiage :

Le Perfluoro octane Sulfonique

La présence de cette molécule a également été détectée en très faible quantité dans les eaux souterraines au niveau de la nappe de Madrid

- ✓ Objectif de l'étude :
confirmer ou infirmer la pollution et identifier son origine

Point 6

Suivi qualité de l'eau du Dadon

Sollicitation d'une aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département 74

Plan de financement

➤ Dépense prévisionnelle	14 000 € TTC
➤ Recettes	
- Agence de l'Eau RMC 50%	7 000 €
- Département 74 30 %	4 200 €

Délibération pour solliciter l'aide financière de
l'Agence de l'Eau et du Département 74



Merci de votre attention...